

# ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2018

---

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° CL1374

présenté par

Mme Dupont, M. Ardouin, Mme Bagarry, Mme Cazebonne, Mme Chapelier, M. Daniel,  
M. Fiévet, Mme Khattabi, Mme Krimi, Mme Michel, M. Nadot, Mme Pompili, M. Cédric Roussel,  
M. Sorre et Mme Tiegna

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Le second alinéa de l'article 1 de la Constitution est ainsi rédigé :

« La loi garantit l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives et favorise le partage à égalité entre les femmes et les hommes des responsabilités politiques, professionnelles et sociales. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Malgré une vraie volonté politique de promouvoir un plus grand nombre de femmes aux postes à responsabilité, et ainsi d'atteindre une parité représentative de la société actuelle, l'écart entre les femmes et les hommes reste criant. Rappelons par exemple le faible nombre de femmes Députées ou Sénatrices.

Le présent amendement vise à renforcer l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités politiques, professionnelles et sociales.

Dans son avis du 18 avril 2018 « Pour une Constitution garante de l'égalité femmes-hommes », le Haut Conseil à l'Égalité entre les Femmes et les Hommes recommande ces modifications afin de favoriser la parité effective.